



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	089-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.111
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Kullmann (Thun, UDF) Ryser (Seftigen, PVL) Kohli (Wabern, Le Centre) Reinhard (Thun, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	852/2024 du 21 août 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Stratégie bitcoin du canton II : toucher volontairement les salaires et jetons de présence en bitcoins

Le Conseil-exécutif est chargé de donner la possibilité au canton de Berne de verser, sur demande, les rémunérations suivantes en bitcoins :

1. la totalité du salaire,
2. des parts du salaire comme le 13^e salaire,
3. les jetons de présence (p. ex. pour les membres du Grand Conseil).

Développement :

La présente intervention fait partie d'une série d'interventions déposées par le « Groupe parlementaire Bitcoin », qui se compose de membres de différents partis. Ces interventions visent à ce que le canton de Berne s'oriente suffisamment tôt vers l'avenir au vu des grands changements qui affectent le monde financier, en particulier en matière de numérisation. Nous nous attendons à ce que le bitcoin occupe un rôle central dans le système financier de demain et estimons qu'il y aurait un grand avantage à ce que le canton de Berne adopte une stratégie innovante en matière de bitcoin, afin de devenir un site attrayant pour les entreprises actives dans ce domaine.

Étant limité à 21 millions d'unités divisibles, le bitcoin représente la découverte de la rareté numérique. Cette garantie de rareté fait du bitcoin une option très intéressante pour un nombre toujours plus important de personnes qui cherchent à se prémunir contre l'augmentation de la

masse monétaire. Le réseau Bitcoin est décentralisé et fonctionne selon des règles définies bien connues, ce qui le préserve des manipulations d'acteurs influents. En résumé : le bitcoin est une monnaie rare, décentralisée et électronique.

Cette proposition vise elle aussi à promouvoir le recours au bitcoin comme moyen de paiement quotidien dans le canton de Berne, afin que la population puisse mieux se préparer aux changements à venir dans le système financier. De plus, les jeunes en particulier s'intéressent au bitcoin d'une part comme une nouvelle technologie et d'autre part comme une variante à l'épargne traditionnelle dans les placements financiers. Étant donné l'ambition du canton de Berne d'être un employeur attractif, l'usage du bitcoin pourrait favoriser l'engagement des jeunes.

Grâce à la possibilité de percevoir les jetons de présence en bitcoins, les membres du Grand Conseil, par exemple, auraient un accès simplifié à la technologie du bitcoin et pourraient se familiariser plus facilement avec elle.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 1^{er} août 2021, la Suisse a été l'un des premiers pays au monde à mettre en vigueur des dispositions légales pour la technologie blockchain¹. Le canton de Zoug, en particulier, s'est établi comme centre des cryptomonnaies dans notre pays : les entreprises et les particuliers peuvent y payer leurs impôts en bitcoin et en Ethereum. De son côté, la ville de Lugano a annoncé en 2023 avoir élargi ses possibilités de paiement et accepter désormais des cryptomonnaies pour le règlement des impôts et de toutes les autres taxes communales. Dans les restaurants, on trouve des distributeurs automatiques de bitcoins et des automates permettant d'échanger des espèces contre des bitcoins. Certaines entreprises proposent le versement d'au moins une partie des salaires en bitcoins (p. ex. Bitcoin Suisse SA), mais il s'agit de prestataires financiers qui sont spécialisés dans les cryptomonnaies.

Le Conseil fédéral définit la monnaie virtuelle comme une « *représentation numérique d'une valeur négociable sur Internet et reprenant les fonctions de l'argent mais qui n'est acceptée comme moyen de paiement que par les membres d'une communauté virtuelle spécifique* » (Piller François, *Virtuelle Währungen – Reale Rechtsprobleme?*, PJA 2017, p. 1426 ss). Même si l'on ne peut pas d'emblée assimiler les monnaies virtuelles à de l'argent « classique », le droit suisse n'exclut pas a priori qu'elles soient utilisées pour rétribuer un travail fourni (dans une situation salariée). L'employeur et l'employé·e peuvent en principe décider *d'un commun accord* que le « salaire en numéraire » soit payé dans une autre monnaie (parallèle) que la « monnaie ayant cours légal » (voir l'article 323b du Code des obligations, CO ; RS 220). Il existe toutefois d'autres obstacles au paiement des salaires en bitcoins. Les raisons suivantes conduisent donc le Conseil-exécutif à rejeter la demande des motionnaires de verser les salaires, des parts de salaires ou les jetons de présence en bitcoins :

- En sa qualité d'employeur, le canton de Berne a un devoir d'assistance vis-à-vis des personnes qu'il emploie et il est tenu de leur verser des salaires. Ces obligations garantissent que ces personnes touchent effectivement le salaire convenu, en temps voulu et dans son intégralité. Le jour où le paiement du salaire est échu, elles doivent pouvoir en disposer librement pour subvenir à leurs besoins (c.-à-d. pour assurer le minimum vital et à des fins de prévoyance). De plus, elles doivent être en mesure de prévoir le montant de leur rémunération effective, ce qui ne serait pas possible avec le bitcoin, dont le cours est fortement fluctuant. Or les agentes et agents cantonaux doivent pouvoir compter sur un revenu stable

¹ Blockchain / DLT (admin.ch)

pour assumer leurs dépenses courantes (p. ex. loyer, cotisations à la caisse maladie, entretien, etc.). Il leur faudrait donc convertir immédiatement leur salaire en francs suisses pour se soustraire aux risques liés à la volatilité du bitcoin.

- Le bitcoin n'est pas un moyen de paiement légal en Suisse. La technologie blockchain décentralisée sur laquelle se fondent les monnaies virtuelles fait que le bitcoin n'est soumis à aucun contrôle de l'État et que sa valeur est donc susceptible de beaucoup fluctuer. À la différence du franc, qui est soutenu par la Banque nationale suisse et dont la stabilité est garantie au fil des années, la valeur du bitcoin fluctue de manière imprévisible : elle peut à tout moment diminuer, voire être réduite à néant. Il s'agit là d'un inconvénient majeur pour le paiement des salaires en bitcoins.
- Le canton de Berne n'a pas de mandat légal pour promouvoir le bitcoin. Par ailleurs, le virement des salaires en bitcoins n'est pas (encore) possible dans le système SAP standard. Les adaptations nécessaires se traduiraient par des coûts supplémentaires.
- L'utilisation des cryptomonnaies implique de bien connaître et comprendre la technologie associée et les mécanismes du marché. Outre le risque de volatilité évoqué plus haut, le stockage des données d'accès à ces monnaies n'est pas sans poser problème. Si ces données ne sont pas conservées dans une banque ou une bourse de cryptomonnaies, elles sont généralement enregistrées dans un portefeuille (p. ex. clé USB). En cas de perte de cette clé, l'accès aux cryptomonnaies n'est plus possible et les valeurs correspondantes sont définitivement perdues. Dans ce cas, aucune autorité centrale ne peut aider à en restaurer l'accès.
- Les cotisations aux assurances sociales doivent toujours être réglées en monnaie légale, en particulier par les employeurs concernés. Elles sont normalement retenues sur le salaire déterminant, notamment pour l'AVS. Conformément aux Directives sur le salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG (DSD), « on considère comme revenu d'une activité salariée soumis à cotisations, non seulement les rétributions versées pour un travail effectué, mais en principe toute indemnité ou prestation ayant une relation financière avec les rapports de service, peu importe que ceux-ci soient maintenus ou aient été résiliés, et que la prestation soit due ou versée à bien plaisir ». Il reste encore à savoir, selon le Conseil-exécutif, comment l'extrême volatilité du salaire effectivement versé se répercuterait sur les cotisations aux assurances et sur les prestations correspondantes. En outre, ces répercussions impliqueraient selon toute vraisemblance un important travail pour rapprocher les cotisations du canton de Berne employeur avec les différentes assurances sociales.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif rejette la présente intervention. Les agentes et agents cantonaux sont toutefois libres d'investir une partie de leur revenu dans des placements volatiles tel le bitcoin après avoir perçu leur salaire dans une monnaie stable.

Destinataire

- Grand Conseil